



Ministère de l’Energie,
du Pétrole et des Mines

Dakar, le 25 FEV 2026

Secrétariat technique du Comité
national de Suivi du Contenu local

Le Secrétaire technique

CIRCULAIRE

relative à l’obligation de déclaration des bénéficiaires effectifs par les entreprises intervenant dans le secteur extractif

Il est porté à la connaissance des entreprises intervenant dans les secteurs pétrolier, gazier et minier sur le territoire de la République du Sénégal que, conformément à l’article 3 du décret n° 2020-2065 du 28 octobre 2020 fixant les modalités de participation des investisseurs sénégalais dans les entreprises intervenant dans les activités pétrolières et gazières et à l’article 6 du décret n° 2023-990 du 04 mai 2023 fixant les modalités de la fourniture locale de biens et services dans le secteur minier, celles-ci sont tenues de procéder à leur inscription au Registre des bénéficiaires effectifs, dans les conditions prévues par le décret n° 2025-1354 du 27 août 2025 instituant et régissant ledit registre.

Un délai de six (6) mois, à compter de la notification de la présente circulaire, est accordé aux entreprises concernées pour satisfaire à cette obligation. À l’expiration dudit délai, la production de l’attestation de déclaration au Registre des bénéficiaires effectifs constituera une condition préalable à l’examen et à l’appréciation de la conformité au titre du Contenu local pour toute activité de fourniture de biens et services dans le cadre des projets pétroliers, gaziers et miniers.

La présente circulaire appelle par conséquent les entreprises concernées à prendre toutes dispositions utiles afin de se conformer aux prescriptions susvisées dans les délais impartis.

Destinataires :

- Opérateurs titulaires de titres miniers et d’hydrocarbures
- Sous-traitants intervenant dans le secteur extractif
- Fournisseurs intervenant dans le secteur extractif

Ampliation :

- MEPM



Dr Mor BAKHOUM